

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE : ÎLE DUMET ET SES ABORDS

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE / PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE
" ÎLE DUMET ET SES ABORDS "

Ce questionnaire va vous permettre de faire parvenir vos remarques sur le projet d'arrêté dont vous venez de prendre connaissance. Cette consultation se fait par voie électronique sur le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique. Les observations du public devront parvenir à la préfecture jusqu'au 05/01/2024 inclus.

Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue.

En cas de problème de fonctionnement du questionnaire, vous pouvez vous adresser à la boîte ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr (<mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr>) en indiquant "CONSULTATION PUBLIQUE DU-MET" dans votre objet.

Les contributions peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : DDTM (SEE/biodiversité) 10, Bld Gaston SERPETTE, BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1

Ce questionnaire est un support. Se reporter dans tous les cas au projet d'Arrêté déposé sur le site de la Préfecture :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet> (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Consultations-en-cours/Arrete-protection-biotope-ile-dumet>)

Il y a 25 questions dans ce questionnaire.

Identité du répondant

* Votre nom

* Votre prénom

* Votre adresse mail

* Le code postal de votre commune

* Votre numéro de téléphone (Facultatif)

! Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Vous êtes (et vous représentez)

* Vous êtes ou vous représentez :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- Une association**
- Un collectif**
- Un particulier**
- Autre :**

Dans le(s) domaine(s) de :

! Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

- Protection de l'environnement**
- Plaisance, nautisme**
- Tourisme**
- Culture**
- Pêche**
- Autres**

questionnaire

Le questionnaire est organisé comme suit :

- 1ère partie, observations générales sur le projet d'arrêté
- 2nde partie, par article du projet d'arrêté;
- 3ème partie : possibilité de joindre un ou des docs

PARTIE 1 : observations générales

Observations générales sur l'arrêté :

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Article 1

Observations relatives à l'article 1er : Objet

Avez-vous des remarques sur ... **les espèces protégées visées**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Avez-vous des remarques sur ... **le périmètre de protection**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Article 2

Observations relatives à l'article 2 : Mesures de protection

Article 2-1 : Mesures de protection applicables du 1er mars au 15 août

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage, et le débarquement, sur l'île, avec le caractère aggravant que constituent notamment (cf projet d'arrêté)	<input type="text"/>
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit,	<input type="text"/>
3. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	<input type="text"/>
4. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés,	<input type="text"/>
5. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,	<input type="text"/>
6. la chasse, y compris la chasse sous-marine,	<input type="text"/>
7. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,	<input type="text"/>
8. toutes manifestations nautiques.	<input type="text"/>

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	<input type="text"/>
2. aux opérations de secours et de police,	<input type="text"/>
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	<input type="text"/>
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	<input type="text"/>
5. aux interventions liées à la mise en sécurité des forts et à l'entretien urgent du site sous réserve de validation préalable par le Président du comité de suivi de l'APPB,	<input type="text"/>
6. au suivi scientifique, prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB,	<input type="text"/>
7. à l'activité des navires de pêche professionnelle,	<input type="text"/>
8. à l'activité de plongée sous-marine pratiquée en club et encadrée par un professionnel dans un périmètre de 50m autour des points de mouillage identifiés en annexe 2, à raison d'un seul club par zone, et dans la mesure où l'approche se fait de façon perpendiculaire à la côte. Le professionnel transmet annuellement à l'administration un bilan de la fréquentation de chaque zone.	<input type="text"/>

Article 2-2 : Mesures de protection applicables du 16 août au 29 février

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Et le cas échéant plus précisément sur certaines interdictions...

1. l'accostage et le débarquement sur l'île en dehors des zones d'accès possible à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),	
2. le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit, excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1),	
3. la circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés,	
4. l'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse,	
5. la circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées,	
6. les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées,	
7. l'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux,	
8. l'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés	
9. la pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé,	
10. l'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre...),	
11. le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature	
12. la chasse, y compris la chasse sous-marine,	
13. l'usage de feu de toute nature,	
14. le dépôt de déchets de toute nature,	
15. et plus globalement toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne,	
16. toutes manifestations nautiques.	

Et sur les exceptions

1. aux cas de force majeure ont e mouillage de sécurité,	<input type="text"/>
2. aux opérations de secours et de police,	<input type="text"/>
3. aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises),	<input type="text"/>
4. aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques,	<input type="text"/>
5. aux suivis scientifiques prévus par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 validé par le comité de suivi de l'APPB,	<input type="text"/>
6. aux navires de pêche professionnelle,	<input type="text"/>
7. aux travaux validés par les gestionnaires et nécessaires au suivi, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement léger du site dans un souci exclusif de préservation des espaces naturels,	<input type="text"/>
8. aux missions archéologiques autorisées par l'État.	<input type="text"/>

Observations du répondant

Articles suivants

Observations relatives à l'article 3 : Comité de suivi de l'APPB "Île Dumet et ses abords"

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 4 : Communication

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 5 : Sanctions

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 6 : Voies et délais de recours

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 7 : Publicité

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

Observations relatives à l'article 8 : Exécution

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

- Favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt défavorable
- Défavorable
- Sans réponse

Veillez saisir votre commentaire ici :

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES : remarques

PARTIE 3 : Joindre un doc